

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MAISON SPORT SANTÉ – CAP SPORT SANTÉ

Le présent règlement intérieur régit les modalités d'inscription, de fonctionnement et de participation aux activités proposées par la Maison Sport Santé « Cap Sport Santé ».

Toute inscription et validation du dossier implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement par le pratiquant.

1. NOTRE PROJET & MISSIONS

Cap Sport Santé est une structure **agréée par le Ministère des Sports et de la Santé**. Elle propose un dispositif d'accompagnement personnalisé vers l'activité physique adaptée (APA).

Notre accompagnement s'adresse aux personnes éloignées de la pratique physique, aux patients disposant d'une prescription médicale, ainsi qu'à toute personne souhaitant reprendre une activité physique pour sa santé et son bien-être, quel que soit son âge.

La Maison Sport-Santé agit comme une passerelle unique entre le monde médical, le secteur médico-social et les acteurs du sport à l'échelle locale à travers 4 axes majeurs :

- **Accompagnement individualisé** : Accueil personnalisé, bilans de condition physique, orientation adaptée et co-construction d'un parcours sport-santé pérenne.
- **Information et prévention** : Sensibilisation aux modes de vie actifs et lutte contre la sédentarité via des ateliers et conférences.
- **Animation du réseau territorial** : Coordination des professionnels de la santé, du social et du sport, et mise en relation directe.
- **Valorisation des compétences** : Promotion de l'expertise des professionnels partenaires.

2. L'ÉQUIPE ET ENCADREMENT

- **Directrice de la Maison Sport Santé** : Célia Lafourcade.
- **Encadrement** : Toutes les activités sont encadrées par des professionnels diplômés, comprenant des Enseignants en Activité Physique Adaptée (EAPA) et des Educateurs Sportifs PEPS.

3. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- **Période d'activité** : Les séances se déroulent de **septembre à juin**. Les activités sont interrompues **durant les vacances scolaires**.
- **Lieux** : Les séances ont lieu au sein des infrastructures de la ville de **Saint-Sever** (se référer au planning en vigueur).

- **Équipement requis** : Pour chaque séance, le pratiquant doit obligatoirement être muni d'une tenue souple et confortable, de baskets propres, d'une serviette et d'une bouteille d'eau.
- **Validation de l'inscription** : Le montant de la cotisation est fixé par la grille tarifaire révisée annuellement. L'inscription n'est définitivement validée qu'à la réception du **dossier complet** et du **règlement de la cotisation**.

4. DROITS, DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES PRATIQUANTS

- **Comportement et courtoisie**
Chaque pratiquant s'engage à agir avec respect, courtoisie et moralité envers les autres participants, les intervenants et les responsables. Tout comportement incorrect, propos diffamatoire, injurieux, blessant, raciste ou contraire aux lois françaises entraînera une **radiation immédiate et définitive**, sans préavis ni remboursement.
- **Engagement médical et responsabilité civile**
Le pratiquant dégage Cap Sport Santé de toute responsabilité civile quant aux conséquences résultant de l'utilisation des services ou d'accidents survenant durant les cours. Il est de la responsabilité stricte du pratiquant :
 1. De fournir obligatoirement un **certificat médical** d'aptitude.
 2. D'être couvert personnellement par une assurance de **responsabilité civile**.
- **Organisation des transports et covoiturage**
L'accès aux lieux d'activité se fait sous la responsabilité exclusive du pratiquant. Cap Sport Santé encourage le covoiturage de manière écoresponsable, mais décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident impliquant les véhicules personnels des pratiquants.

5. ASSURANCES & MODIFICATIONS DE SÉANCES

- **Assurance de la structure**
Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, Cap Sport Santé a souscrit un contrat d'assurance auprès de la **MAIF** couvrant sa responsabilité civile et celle de ses pratiquants pour les activités organisées. Le pratiquant est toutefois informé de l'intérêt de souscrire une assurance complémentaire (Garantie Accidents de la Vie / Corporelle) pour couvrir ses propres dommages corporels.
- **Annulation et remplacement de séances**
L'équipe d'encadrement peut être contrainte d'annuler une séance en cas de force majeure (indisponibilité de l'animateur, alertes climatiques, nombre insuffisant de participants). Dans la mesure du possible, une séance de remplacement sera planifiée et proposée mais cela n'est pas obligatoire.

6. FIN D'ADHÉSION & CONDITIONS DE RÉSILIATION

- **Fin d'adhésion**

La qualité de pratiquant Cap Sport Santé se perd automatiquement en cas de :

1. Contre-indication ou interdiction médicale définitive en cours d'année.
2. Non-assiduité répétée et non justifiée aux séances.
3. Non-respect du présent règlement intérieur.

- **Condition de résiliation**

Une fois l'inscription validée, toute demande d'annulation, d'interruption de paiements ou de résiliation en cours d'année, **quel qu'en soit le motif, ne donnera lieu à aucun remboursement**, total ou partiel, de la cotisation versée y compris en cas d'interruption pour non assiduité et non respect du règlement.

Seul le motif médical ou cas de force majeure peut donner lieu à une interruption des paiements.

7. DROIT À L'IMAGE

- **Utilisation des supports visuels**

Le pratiquant est informé que des photos ou vidéos peuvent être prises durant les séances à des fins exclusives de promotion de la structure Cap Sport Santé (site internet, réseaux sociaux, flyers, affiches, presse locale).

Il est nécessaire de signaler l'acceptation ou le refus de l'utilisation de votre image auprès de l'enseignant en activité physique adaptée.

MAISON SPORT SANTÉ – CAP SPORT SANTÉ

 3 place Louis Fournier, 40500 Saint-Sever

 06.02.47.23.96 |  capsportsante40@gmail.com

 www.cap-ss.fr